

Motion

M17

Pour une accessibilité universelle aux bâtiments communaux et surfaces extérieures

Le Conseil municipal
vu l'article 29 de son règlement ;
considérant que:

- L'accessibilité universelle s'inscrit dans une démarche équitable et inclusive qui vise à permettre à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et avec des résultats équivalents.
- L'accessibilité universelle concerne tout le public, qu'il soit en situation de handicap ou non.
- Les principaux publics-cibles bénéficiaires des mesures d'accessibilité universelle sont les personnes présentant une incapacité ou un handicap visuel, moteur, auditif ou encore intellectuel / psychique, mais également le public allophone, les aînés, les parents avec des enfants en bas âge ainsi que les enfants eux-mêmes, ayant eux aussi des besoins spécifiques.
- Le vieillissement de la population est un fait avéré.
- La Suisse a ratifié la CDPH (Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées) en 2014.
- L'art. 151.3 de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002, est entré en vigueur le 1 janvier 2004.
- La norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» s'applique à la conception et à la mise en œuvre de projets dans le domaine du bâtiment et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.
- Le Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) est entré en vigueur sur le Canton de Genève en janvier 2020.

Invite le conseil administratif:

- À lancer une analyse externe concernant les potentielles modifications nécessaires des bâtiments communaux et des surfaces extérieures afin de les rendre conformes et/ou accessibles aux PMR.
- À effectuer les modifications nécessaires constatées dans un délai raisonnable, dans le respect du règlement RACI, des normes et des lois précitées.
- À inclure dans chaque projet de rénovation, transformation ou construction, le bureau HAU (Handicap/Architecture/Urbanisme) ou un équivalent certifié.
- À signaler toutes dérogations souhaitées dans les messages destinés aux commissions concernées.
- À planifier des ateliers de sensibilisation de ces différentes problématiques, en y incluant les chefs des services communaux concernés.
- À organiser au début de chaque nouvelle législature, une demi-journée de sensibilisation sur le terrain, en compagnie des élus.